

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 413

présenté par
M. Folliot-----
ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« peut être rendue obligatoire »

les mots :

« est possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité de rendre obligatoire des contrats type entre producteurs et acheteurs va à l'encontre des principes mêmes de la contractualisation fondée sur le libre choix des contractants.

La négociation contractuelle doit donc rester une faculté reposant sur la seule volonté des parties qui contractualisent lorsqu'elles y trouvent un intérêt réciproque.